

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-104

du 10 octobre 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 113

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu l'article R.2122-3° du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre des travaux relatifs à l'extension du parking, réfection de la cour de manœuvre PL et extension de l'aire de lavage du Pôle Environnement, le marché de maîtrise d'œuvre est attribué à :

DEJANTE VRD ET CONSTRUCTION
75 Avenue de la Libération
19360 MALEMORT
Pour un montant de **17 473,50 € HT**

ARTICLE 2 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 10 octobre 2022
Le président,
Pierre Chevalier

